



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le **18 octobre 2022** par Monsieur VOLOUIN Timur, domicilié au N°11 Place de la Liberté 32100 Condom, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi que d'une permission de stationnement sur l'Avenue du Général de Gaulle en face du **N°11 Place de La Liberté 32100 CONDOM** pour l'organisation d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VOLOUIN Timur est autorisé à occuper le domaine public communal, lors du déménagement,

STATIONNEMENT AUTORISE

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
(Partie fermée qui se trouve en face du N°11 Place de la Liberté)**

**Le samedi 22 octobre 2022
De 9h30 à 17h00**

- **Le stationnement sera autorisé pour la mise en place d'un fourgon sur l'Avenue du Général de Gaulle en face du n°11 Place de la Liberté 32100 Condom.**
- **Les panneaux de signalisation indiquant la fermeture de la voie de circulation sur l'axe susmentionné doivent être remis à la fin du déménagement par le pétitionnaire.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 19 octobre 2022

Le Maire,
Jean-François Rousse



Hôtel de Ville de Condom, Rue Jean Jaurès, 32100 Condom
Tél.: 05 62 28 21 80 - Courriel: mairie@condom.org
Le Directeur Général des Services
Thibault DOMARTIN